

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU l'Ordonnance n°8/GPRD du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n° 64-33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement;

VU le décret n°64-54 du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret du 30 Novembre 1931 fixant le statut des huissiers;

VU l'arrêté général du 30 Janvier 1932 règlementant l'organisation et le fonctionnement du service des huissiers;

SUR proposition du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et de la Législation;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Vincent ADJAGBA FLACANDJI, titulaire du diplôme professionnel d'huissier de Justice est nommé titulaire de la charge d'huissier créée à Ouidah par décret N°165/PC-MJL du 11 Septembre 1964.

ARTICLE 2.- Monsieur ADJAGBA FLACANDJI justifiera avant sa prestation de serment du versement de la somme de DEUX MILLE FRANCS au Trésor National à titre de cautionnement.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter de la prestation du serment de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 11 Septembre 1964

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

COPIATIONS :

- 5 S/Préf.Athiémé..1
- 5 S/Préf.Aplahoué.1
- Ministères 9 S/Préf.Gd.Popo. 1
- L10 Enregistrement..2
- AMP 5 J.O.R.D.1
- Présid. Cour Ap.. 2 Intéressé1
- Procureur.Général... 2
- Prés.Trib.1è.Inst.2
- Procureur.Rép. 2
- Procureur Section Ouidah 5
- Préfet Lokossa .. 1

J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

Pr. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation absent,
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS chargé de l'intérim :

M. LASSISSI -